Ecole du Sacré Cœur

3 rue d l’Océan

495000 Ste Gemmes d’Andigné

Segré en Anjou Bleu

Tél : 02 41 61 10 02

REGLEMENT DE L’ECOLE

 **« Un enfant à accueillir et à protéger »**

Parce que l’école est un lieu d’apprentissage mais aussi un lieu de vie, il est nécessaire que des règles de vie soient respectées. Ce règlement a fait l’objet d’une réflexion de la part de l’ensemble de l’équipe éducative. Merci de le lire attentivement avec vos enfants et d’y réfléchir en famille pour qu’il soit appliqué au mieux dans l’intérêt de tous.

Mais avant tout, nous souhaitons favoriser au maximum le dialogue avec les familles. C’est pourquoi nous n’hésiterons pas à vous faire part au plus vite de toute difficulté de comportement pour étudier avec vous les possibilités d’action concertée.

Les implications de ce règlement seront expliquées en leçon d’enseignement moral et civique (EMC).

Cet exemplaire du règlement est à conserver à la maison.

 L’équipe éducative

Nous attendons de tous une **attitude respectueuse** envers les personnes, le travail personnel et collectif, le matériel, l’environnement.

1. **RESPECT DES PERSONNES, ENFANTS ET ADULTES**
* **Comportement**

Chacun s’efforcera d’avoir une attitude non violente et évitera tout geste ou parole agressif ou vulgaire (insulte, grossièreté, bagarre…)

Merci d’éviter l’utilisation des téléphones portables dans les classes.

Nous recommandons vivement aux parents d’éviter de fumer aux abords de l’école pour le bien-être de tous, enfants et adultes.

* **Maladie**

En cas de maladie ou de fièvre, un complet rétablissement de l’enfant est exigé, pour son confort et le bien-être de chacun. Il est rappelé que la loi interdit tout médicament à l’école.

Aucun médicament ne doit être en possession des élèves (cartable, poches…). Aucun médicament ne sera administré par le personnel de l’école ou les enseignantes. Si un traitement pour une maladie chronique doit être administré, il faut le signaler à la directrice pour qu’un PAI (Projet d’Accueil Individualisé) soit mis en place avec le médecin scolaire.

* **Hygiène  et tenue vestimentaire**

Pour le bien-être de chacun, les parents veilleront à l’hygiène corporelle et vestimentaire de leur(s) enfant(s).

Une tenue vestimentaire correcte et adaptée à votre enfant est exigée à l’école ; les chaussures (type tongs) et vêtements de plage trop dégagés et trop courts sont formellement interdits. Les shorts de football ne sont autorisés que les jours de sport. Il est indispensable de marquer les vêtements que l’enfant peut retirer dans la journée.

Les poux : Aucune famille n’est à l’abri des poux. Nous demandons aux parents de surveiller régulièrement la chevelure de leur(s) enfant(s) afin d’intervenir rapidement par un traitement approprié et efficace. L’école doit être avertie pour transmettre l’information aux autres familles.

* **Sécurité**

Les parents dont les enfants se rendent à l’école à pied ou à vélo veilleront à s’assurer que leurs enfants connaissent les règles de sécurité : rester sur le trottoir pour les piétons, rouler sur la chaussée pour les vélos, respecter les priorités aux carrefours, être équipé d’un casque, d’un gilet jaune et d’un vélo en bon état. L’école ne peut être tenue responsable en cas d’accident survenant sur les trajets.

Les animaux sont formellement interdits dans l’enceinte de l’école et à la sortie (portail).

* **Les objets personnels**

Le port de bijoux de valeur et de vêtements fragiles est fortement déconseillé. L’école ne peut être tenue pour responsable en cas de perte ou de détérioration. Les objets susceptibles d’être dangereux sont évidemment interdits. Les petits jeux tels que les billes, les toupies, les cordes à sauter… sont autorisés et sont sous la responsabilité des parents mais les échanges et les chantages sont interdits.

1. **RESPECT DE L’ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE**
* **Les absences**

Toute absence d’un enfant doit être signalée et justifiée sans délai à l’enseignante de la classe.

* **Les horaires**

L’accueil dans les classes débute à 8h45. Les enfants qui arrivent avant sont conduits à la garderie.

Les parents veilleront aux heures de rentrée et de sortie. Nous vous demandons d’être vigilants et de respecter les horaires. Les retards gênent le bon déroulement de la classe et surtout depuis les directives liées à la sécurité qui nous obligent à maintenir le portail fermé.

Le soir, au-delà de 17h, les enfants seront conduits à la garderie.

Tout non-respect du règlement sera signalé par un rappel personnel.

* **Cahier de liaison**

Comme son nom l’indique, ce cahier se veut être un messager : sa fonction est la transmission des informations de l’école vers la maison et vice-versa. Toutes les notes d’informations collées dans ce cahier doivent être signées par les parents. Votre signature est le seul moyen de savoir si l’information a été portée à votre connaissance.

1. **RESPECT DU TRAVAIL INDIVIDUEL OU COLLECTIF**
* **Attitude**

Afin de favoriser l’ambiance de travail, l’élève doit participer en classe, faire preuve d’écoute vis-à-vis de l’enseignante ou du camarade qui intervient.

La prise de parole doit s’effectuer en respectant les consignes (lever la main, ne pas couper la parole…)

* **Travail individuel**

Tout travail scolaire doit être effectué avec sérieux. L’élève doit avoir le matériel nécessaire et en prendre soin.



1. **RESPECT DE L’ENVIRONNEMENT SCOLAIRE**
* **Locaux**

Afin de préserver le cadre scolaire, les aménagements intérieurs et extérieurs (bâtiments, plantations, cours…) ne doivent pas être dégradés.

* **Matériel**

Les élèves doivent prendre soin du matériel mis à disposition dans les classes et sur la cour (livres, mobilier, jeux…)

* **Propreté**

Tous les lieux doivent être maintenus propres, notamment les sanitaires.

………………………………………………………………………………………………………………………

Nous soussignons …………………………………………………. avoir pris connaissance du règlement de l’école .

Date : …………………………….. Signatures : Elèves Parents